

Pôle 3<sup>E</sup>  
Service Formation Professionnelle  
Site de Poitiers – 6 allée des Anciennes Serres  
CS 90200 - 86281 Saint Benoit Cedex  
Affaire suivie par : Laurence Girard  
François-Louis Sancé  
Dana Jouan Lundi & Mardi

[na.titres-professionnels@dreets.gouv.fr](mailto:na.titres-professionnels@dreets.gouv.fr)  
Téléphone : 05.49.50.34.78  
Téléphone : 05.49.50.20.66

Réf. : FLS – LG - DJ

**FORM'AQUI**  
**18 Avenue de chavailles**  
**Bâtiment H**  
**33520 Bruges**

## DECISION

### Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu les articles R. 338-1 à R. 338-8 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 modifié portant règlement général des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;

Vu l'arrêté du **4 juillet 2023** relatif au titre professionnel « **Assistant de vie aux familles** » ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la demande d'agrément formulée le **4 juin 2024** par l'organisme **FORM'AQUI, 4 rue Henri 4, 33230 Coutras pour ce même site ;**

décide

#### Article 1er :

L'agrément pour l'organisation des sessions de validation conduisant au titre professionnel de « **Assistant de vie aux familles** » est accordé à l'organisme **FORM'AQUI, 4 rue Henri 4, 33230 Coutras.**

#### Article 2 :

L'agrément est accordé à compter du **16 juillet 2024** jusqu'au **4 juillet 2028.**

La dernière session de formation devra commencer avant le **4 juillet 2028**, date de fin de validité de l'arrêté de spécialité de ce titre. Tous les stagiaires de cette session devront avoir été créés dans l'applicatif « CERES » avant cette même date.

Toute demande de renouvellement devra intégrer les modifications liées aux éventuelles évolutions de ce titre.

**Article 3 :**

Le nombre maximum de candidats pouvant être présentés simultanément au regard des prestations déclarées est de : **1 par poste de travail.**

**Article 4 :**

Le lieu d'organisation des sessions de validation pour le titre mentionné à l'article 1er est situé au **4 rue Henri 4, 33230 Coutras.**

Pour l'organisation des sessions de validation, votre interlocuteur au niveau départemental en **Gironde** est **Madame Valérie Lestrade.**

Fait à Poitiers, le 16 juillet 2024

Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités



Jean-Guillaume BRETENOUX

*La présente décision peut dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification faire l'objet*

*- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, Mission politiques de formation et de qualification Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP.*

*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Pour organiser vos sessions, vous allez mobiliser des jurés. Pour leur habilitation, il vous faut produire au niveau départemental les éléments qui permettent de procéder à l'habilitation d'une liste de jury pour ce titre, à savoir des personnes ayant 3 ans minimum d'expérience professionnelle en lien avec le titre, d'une part et d'autre part, n'ayant pas quitté cette même activité depuis plus de 5 ans. En période pandémique, les règles peuvent être modifiées par arrêté.*